

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-89**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Madame DEFONTAINE concernant une opération de livraison de matériaux par un camion LEROY MERLIN au 30 rue Diderot à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 9h30, Madame DEFONTAINE recevra à son domicile une livraison de matériaux par un camion LEROY MERLIN au 30 rue Diderot à Tinquex nécessitant l'occupation d'une partie des trottoirs. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Madame DEFONTAINE sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

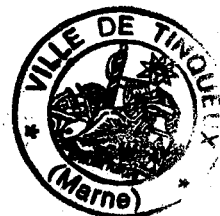
ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Madame DEFONTAINE.

Fait à Tinquex le 5 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ